

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'An deux mil vingt, le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Présents		
GRANGER Jacques	BONNOUVRIER Audrey	PERAL Christiane
ROULLEAU Olivier	CHAMPDAVOINE Patrice	RONCIER Jean
AUBERT Nadine	CROISSANT Didier	ROULLIER Arnaud
LEMERRE Henri,	de PONTBRIAND Agnès	THUILLIER Jean- Claude
ROULLEAU Nicolas	EVERED Gillian	VADÉ Isabelle
ADAM Aurélie	ESNAULT Didier	VIOLANTE Florent
AUGIS Bernard	FUSIL Jean-Pierre	VIVET Joseph
BAUDOIN Xavier	GRENET Virginie	
BEAUCHAMP J. Michel	GOURDET Guy	
BESSÉ Thierry	LOURDEL Dominique	
Absents excusés		
GLOANEC MAURIN Karine	SAISON Joël	WARNIER de WAILLY Josse
JACQUET Yves	SCOTTI MONTOIRE S	
PICHOT Stéphanie	VANDENBERGUE Myriam	
Absents non excusés		
BIRLOUEZ Gwénaél	DUPAS Laurent	PIAU Bertrand
CALLU Martine	HERSEMEULE Jean	REGOURD Gérard
DAUSY Michel	PECQUEUR Nadia	

Secrétaire de séance	VIOLANTE Florent
Date de convocation	5 février 2020
Nb de membres en exercice	42
Nb de membres présents	27
Nb de pouvoirs	0
Nb de votants	27

Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2019

Le compte rendu de la séance du 9 décembre n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Approbation des comptes et affectation des résultats 2019

Compte tenu de l'absence des comptes de gestion définitifs 2019 visés par la Direction Générale des Finances Publiques de Loir et Cher (DGFIP), l'approbation des comptes 2019 est donc reportée à la prochaine séance.

CNE2020-S01-D01 - Acquisition maison 16 place des Porches Souday

Par délibération du 9 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le don de la maison située 16, Place des Porches Souday.

Considérant la réglementation juridique dans le cadre d'un don de bien à une collectivité et sur les conseils de Maître RICHARDIN, notaire, Monsieur Le Maire expose qu'il est plus opportun d'acquérir ce bien à l'euro symbolique et de fixer la valeur de celui-ci permettant ainsi de disposer d'une base pour le calcul des frais et émoluments liés aux frais d'acquisition.

Considérant le courrier de la propriétaire du 30 décembre 2019 acceptant de céder sa propriété désignée ci-dessus à l'euro symbolique à la commune de Couëtron-au-Perche, à charge pour cette dernière d'en supporter tous les frais inhérents à cette cession, y compris la totalité de la taxe foncière de 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique, le bien situé à Couëtron-au-Perche -16 Place des Porches, commune déléguée de Souday, cadastré section 000C686 ;
- **ACCEPTE** de supporter les frais inhérents à cette cession, calculés sur la base d'une valeur du bien estimé à 10 000 € ;
- **DECIDE** de prendre en charge la totalité de la taxe foncière 2020 ;
- **CHARGE** l'Etude de Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau, d'établir les documents se rapportant à cette acquisition.

La présente délibération se substitue à celle du 9 décembre 2019 comportant le même objet.

CNE2020-S01-D02 - Installation d'un poêle à granulés bâtiment communal Arville

Monsieur Le Maire expose la demande formulée par les exploitants du restaurant « Le Relais de la Commanderie » d'installer un poêle à granulés dans la salle du restaurant, bâtiment communal appartenant à la commune de Couëtron-au-Perche, et présente à l'assemblée les différentes offres :

Ces offres comprennent la fourniture et l'installation du matériel ainsi que les raccordements aux conduits d'évacuation. La puissance d'un poêle de 6 kw suffit pour la salle de restaurant d'une surface de 70 m². La performance d'un poêle trop puissant avec une utilisation irrégulière de sa capacité maximale peut engendrer des difficultés de fonctionnement. Un contrat d'entretien pourra être mis en place avec la collectivité pour s'assurer du bon état de fonctionnement du système de chauffage appartenant à la commune. Sur demande des membres du conseil municipal, il est proposé que cet entretien annuel soit facturé auprès des exploitants via la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre de Perche Multiservices sis à Le Plessis-Dorin pour un montant de 3 061,67 € HT – Trois mille soixante et un euros soixante-sept centimes HT,
- **DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article 2132 du budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à conclure un contrat d'entretien annuel de l'installation du système de chauffage ;
- **DEMANDE** que la charge financière de cet entretien soit supportée par les exploitants du restaurant.

CNE2020-S01-D03 - Achat de mobilier pour logement communal

La locataire, ayant occupé le studio situé 6 bis rue de la Poste – Souday de juin à décembre 2019, a quitté le logement le 31 décembre 2019 pour cause de départ en EPHAD.

Il est proposé à la commune d'acquérir le mobilier neuf installé en juin 2019 dans ce logement au prix de 643 €, soit 50% du montant de sa valeur neuve. Cet équipement permettra ainsi de proposer à la location un logement meublé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** d'acquérir le mobilier neuf installé en juin 2019 dans le studio sis 6 bis rue de la Poste – Souday, au prix de 643 € - Six cent quarante-trois euros, sur présentation d'un inventaire détaillé ;
- **DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article 60632 du budget primitif 2020.

CNE2020-S01-D04 - Location logements communaux meublés

Les loyers des logements communaux disponibles à la location ont été fixés par délibération du 29 octobre 2018. Parmi ces logements, deux d'entre eux situés à Souday ont été meublés et peuvent répondre à des demandes de locations permanentes ou occasionnelles. Il s'agit du :

Logement F1 6 rue de la Poste d'une surface de 35 m², et du

Studio 6 bis rue de la Poste d'une surface de 30 m² accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est proposé aux membres de fixer le montant de la location comme suit :

- Logement F1 meublé pour un montant de 320 € par mois, charges comprises soit 220 € au titre du loyer et 100 € de charges locatives ;
- Studio meublé pour un montant de 250 € par mois, charges comprises soit 180 € au titre du loyer et 70 € de charges locatives.

Les charges locatives correspondent au chauffage gaz y compris l'entretien de la chaudière, l'électricité, l'eau, la taxe ordures ménagères et la taxe d'habitation.

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera établie entre les deux parties (commune et preneur). Une caution de 300 € devra être versée à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la proposition de locations meublées aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions d'occupation à titre précaire et révocable se rapportant à ces deux logements meublés avec dépôt d'une caution à hauteur de 300 €.

CNE2020-S01-D05 - Subvention séjour linguistique – année scolaire 2019-2020

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que deux élèves de notre commune participeront à un voyage linguistique en Allemagne (Vechta) organisé par le Collège Alphonse Karr de Mondoubleau, qui se déroulera du 11 au 20 mai 2020. Il propose d'apporter un soutien financier à ces élèves résidant à Couëtron-au-Perche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 50 € par élève soit un total de 100 € - Cent euros - au Collège Alphonse Karr de Mondoubleau afin de soutenir les 2 élèves résidant sur la commune. Cette aide viendra en déduction de la participation restant à la charge des familles.
- **DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

Réparation des vannes sur les réseaux d'eau potable

Ces travaux seront exécutés par les agents communaux avec intervention éventuelle d'une entreprise dès la fin des intempéries pour permettre le commencement des études patrimoniales par le bureau VERDI INGENIERIE. Le bureau d'études est aussi en attente de données des services d'eau respectifs de St Agil et Souday.

Il est constaté que les interventions sur les réseaux d'eau peuvent occasionner des effets dits « *coup de bélier* » (phénomène de surpression qui apparaît au moment de la variation brusque de la vitesse de l'eau par suite d'une fermeture/ouverture rapide d'une vanne, d'un robinet ou du démarrage/arrêt d'une pompe), pouvant occasionner une rupture des canalisations et plus particulièrement sur les conduites fragilisées tel que le secteur du Patouillard à Souday. Les travaux de remplacement de la canalisation prévus à cet endroit devront être rapidement engagés.

Restauration de lavoirs

Nécessité de restaurer le lavoir de St Agil suite à la tempête de décembre 2018 et celui de Souday situé à la sortie du village, route de St Agil.

Ces travaux seront effectués par les agents communaux. Le montant des matériaux est évalué à 1 180,49 € HT – 1 416,59 € TTC.

Consultation pour choix d'un architecte dans le cadre des travaux du clocher de Oigny

Une demande de consultation pour la mission de sécurisation du clocher de Oigny a été envoyée fin décembre à dix architectes du patrimoine, avec remise des offres fixée au plus tard le vendredi 28 février 2020.

Présentation de la mission

Compte tenu du caractère d'urgence de sécuriser le clocher et du coût des travaux conséquents à engager sur la totalité de l'édifice dans le cas d'une restauration globale, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 7 octobre 2019, d'engager des travaux de sécurisation au minima en abaissant la flèche et en modifiant le clocher. Le budget prévisionnel consacré à cette opération serait de 60 000 € HT dont 10 000 € pour le diagnostic, les études de conception et la maîtrise d'œuvre.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du service départemental d'architecture de Loir et Cher a été consulté pour avis.

Cependant une autre option peut être envisagée : il s'agit de conserver la flèche et de stabiliser la structure en l'état par une campagne d'étalement de confortement qui resterait à demeure et permettant l'usage et l'entretien du bâti.

CNE2020-S01-D06 - Avis sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal des Collines du Perche

Le Maire rappelle que par délibération du 10 octobre 2019, la Communauté de communes des Collines du Perche a approuvé à l'unanimité son projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Collines du Perche s'articulent autour de 4 axes :

AXE 1 – Un tissu économique pluriel et pourvoyeur d'emploi consolidé, garant des savoir-faire industriels, artisanaux et agricoles et moteurs pour l'émergence de nouveaux projets ;

AXE 2 – Une urbanisation maîtrisée et durable, en accord avec le cadre des ressources et des richesses patrimoniales et paysagères du territoire ;

AXE 3 – Un projet de territoire résilient, qui prône une gestion durable des ressources de vie et des richesses du Perche, offrant un cadre de vie sûr et sain pour ses habitants ;

AXE 4 – Un maillage des mobilités, des équipements, commerces et services de proximité renforcé garant du bien-vivre et d'une attractivité retrouvée.

Conformément à l'article L153-2 du Code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durable a été débattu en conseils communautaires du 15 juin 2017, puis du 9 mai 2019 en reprenant les quatre axes précédemment cités.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a, lors de la délibération du 3 décembre 2015, défini les modalités de la concertation publique, permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants du territoire, les personnes intéressées, ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2015 et le bilan de concertation a été approuvé par délibération du 19 septembre 2019.

Ainsi, le conseil municipal est invité à approuver le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal, conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 et L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L ; 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2019 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Collines du Perche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes,

- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes des Collines du Perche tel qu'il a été approuvé le 10 octobre 2019 par décision du conseil communautaire,

QUESTIONS DIVERSES

Expertise cours d'eau

Dans le cadre de la réalisation de la carte départementale des cours d'eau, une expertise "cours d'eau" sur 3 tronçons hydrographiques situés sur le territoire des communes de Couëtron-au-Perche et Choue sera réalisée le 20 février prochain par des agents de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les élus et les riverains aux abords de ces tronçons sont conviés afin d'apporter des éléments de connaissance sur le secteur et les linéaires concernés,

Le Conseil Municipal s'étonne d'une telle visite en période de forte pluviométrie qui ne permet pas de considérer les écoulements comme caractéristiques.

Travaux et ouverture Mairie de Oigny

Les travaux sont en cours d'achèvement, la réouverture est prévue dès début mars prochain avec un changement du jour de permanence fixée le mercredi matin.

Travaux de voirie

Le Conseil Départemental de Loir et Cher a programmé en 2020 la confection d'un enrobé sur l'axe départemental 921, à l'intérieur du bourg de St Agil (PR 14,05 au PR 14,58) soit une longueur de 530 mètres. Prévoir en amont la remise en état des bouches à clés du réseau d'eau situées sur ce tronçon.

Recensement de la population

L'enquête arrive à son terme (15 février), les agents recenseurs constatent une réticence accentuée de la population pour répondre aux questionnaires.

Date à retenir

Commission MAPA : vendredi 6 mars à 9 h 30 - salle La Serre St Agil

Commission finances : vendredi 6 mars à 10 h 30 – salle La Serre St Agil

Conseil Municipal : lundi 9 mars à 20 H 00, salle communale St Agil–

Approbation des comptes 2019 et vote des budgets 2020

Commission de la CCID : mardi 10 mars à 14 H 30, mairie de St Agil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire,
J. GRANGER.